

## COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL

Séance du conseil communautaire du

28 Janvier 2025

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle EDA de Bligny-sur-Ouche, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la communauté de communes, Yves COURTOT.

### L'ordre du jour est le suivant :

#### **Procès-verbal de la séance précédente**

#### **Désignation du secrétaire de séance**

#### • Administration Générale

- Contrat opérationnel de mobilité du bassin de mobilité Dijonnais (partenaire associé)
- Contrat opérationnel de mobilité du bassin de mobilité Nord Côte d'Or (partenaire associé)
- Candidature auprès du département pour des ateliers jeunes sur l'année scolaire 2024-2025
- Adhésion à l'association française de l'éclairage (AFE)
- Adhésion à l'association des maires ruraux de Côte d'Or (AMR21)
- Adhésion au CAUE

#### • Marchés

- Adhésion au groupement de commande pour « Développer le covoiturage sur l'A38 - La Côte d'Orient »

#### • Ressources Humaines

- Modification d'emplois permanents pour l'accueil de loisirs

#### • Finances

- Convention d'objectifs et subvention Maison de Pays année 2025
- Tarifs de la piste automobile 2025
- Demande de DETR - Construction d'un bâtiment pour le CFVO
- Demande de DETR - Réhabilitation de la toiture du Pôle Agricole

#### • Motions

- Urgence de réintégrer notre territoire dans le zonage FRR

#### • Informations et questions diverses

Nombre de membres				
Afférents	Titulaires Présents	Pouvoirs	Suppléants Présents	Qui ont pris part au vote
62	44	6	2	52

Date de la convocation
22/01/2025
Secrétaire de séance
MERCEY Lydie

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Po	FEBVRE M	DUPUIS Guy	Pr		MERCEY Lydie	Pr	
BARBIER Jean-Luc	Pr		FAIVRET Jean-Marie	Pr		MERCUZOT Patrick	Pr	
BASSARD Karine	Po	JONDOT G	FAVELIER Marie-Odile	Pr		MIGNOTTE Fabien	Ab	
BAUDOT Fabrice	Ab		FEBVRE Monique	Pr		MILLANVOYE MAUD	Pr	
BAZEROLLE Anne-Marie	Pr		FICHOT Denis	Ab		MORTIER-JEANNIN Y.	Po	FILLON N
BERAUD Eric	Pr		FILLON Nicole	Pr		MOUILLON Olivier	Pr	
BONIFACE Estelle	Po	BAZEROLLE A-M	FLEUROT Jean Luc	Ab		MYOTTE Denis	Pr	
BOUGE FAVRE Florian	Pr		GAILLOT Evelyne	Po	CHAUCHEFOIN Y	PETION Bernard	Pr	
BROCARD Laurent	Ex		GAUTHIER CINDY	Pr		PIESVAUX Eric	Pr	
CASMAYOR Monique	Pr		GIBOULOT Jean-Paul	Pr		POILLOT Michel	Pr	
CHALON Bernard	Su		GODOT Véronique	Pr		PAIN Valéry	Pr	
CHAMPRENAULT François	Pr		GUYON Dominique	Pr		RAFFEAU Michel	Pr	
DESBOIS Charline	Pr		HERBERT Magali	Pr		RENARD André	Pr	
CHAUCHEFOIN Yvette	Pr		HUMBERT Bernard	Pr		SEGUIN Aurélie	Pr	
CHAUCHOT Philippe	Pr		JANISZEWSKI Pascal	Pr		SEGUIN Patrick	Pr	
COUSIN Laurent	Ex		JONDOT Geneviève	Pr		SIMONNET Florian	Pr	
COGNARD Isabelle	Pr		LASSEY Sylvie	Pr		TAINTURIER Chantal	Pr	
COL Camille	Po	POILLOT M	LIEBAULT Jean-Pierre	Pr		TERRAND Nathalie	Ab	
COMPERAT Joseph	Ab		MAUFAY Françoise	Pr		THOMAS Joel	Pr	
COURTOT Yves	Pr		MAUGEY Corinne	Su		TIMECHINAT Denis	Ab	
DEVILLE Hubert	Ab		MAURICE Jean-Paul	Pr				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

La séance ouverte,

Lydie MERCEY à l'unanimité, est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente :

Approuvé à l'unanimité.

Monsieur COURTOT demande l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

\* Ouverture de crédit 2025

Cet ajout est approuvé à l'unanimité

Monsieur COURTOT demande le retrait du point suivant de l'ordre du jour :

\* Convention d'objectifs et subvention Maison de Pays année 2025

Le retrait est approuvé à l'unanimité.

---

Séance du 28 janvier 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025-001

---

## **MOBILITE**

### **Contrat opérationnel de mobilité du bassin de mobilité Dijonnais (partenaire associé)**

Vu la délibération n°2021-024 du 30 mars 2021 relative à la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2024-063 du 28 mai 2024 relative au Contrat opérationnel de mobilité du bassin de mobilité entre Beaune et Dijon,

Considérant le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité Dijonnais annexé à la présente délibération et conclu pour une durée de 3 ans.

Considérant que ces contrats visent à définir les modalités de l'action commune avec les signataires, apportant plus de lisibilité et de coordination entre les acteurs de la mobilité, et contribuant à répondre au défi spatial d'une couverture équitable de l'ensemble du territoire régional ; au défi social et au défi environnemental, avec une urgence de plus en plus prégnante.

Considérant que les EPCI frontaliers sont définis dans les Contrats comme partenaires associés pour concrétiser la collaboration complémentaire entre les acteurs du bassin.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec deux abstentions de :**

- **Françoise MAUFAY**
- **Anne Marie BAZEROLLE**

**Décide :**

- **D'autoriser le Président à signer le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité Dijonnais en tant que partenaire associé.**

---

Séance du 28 janvier 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025-002

---

## **MOBILITE**

### **Contrat opérationnel de mobilité du bassin de mobilité Nord Côte d'Or (partenaire associé)**

Vu la délibération n°2021-024 du 30 mars 2021 relative à la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2024-063 du 28 mai 2024 relative au Contrat opérationnel de mobilité du bassin de mobilité entre Beaune et Dijon,

Considérant le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité Nord Côte d'Or annexé à la présente délibération et conclu pour une durée de 3 ans.

Considérant que ces contrats visent à définir les modalités de l'action commune avec les signataires, apportant plus de lisibilité et de coordination entre les acteurs de la mobilité, et contribuant à répondre au défi spatial d'une couverture équitable de l'ensemble du territoire régional ; au défi social et au défi environnemental, avec une urgence de plus en plus prégnante.

Considérant que les EPCI frontaliers sont définis dans les Contrats comme partenaires associés pour concrétiser la collaboration complémentaire entre les acteurs du bassin.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec deux abstentions de :**

- **Françoise MAUFAY**
- **Anne Marie BAZEROLLE**

**Décide :**

- **D'autoriser le Président à signer le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité Nord Côte d'Or en tant que partenaire associé.**

---

Séance du 28 janvier 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025-003

---

### **Candidature auprès du département pour des ateliers jeunes sur l'année scolaire 2024-2025**

Vu l'arrêté préfectoral 935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°20186135 du 15 novembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale stipulant que la communauté de communes est compétente pour l'organisation, la participation et le soutien des actions destinées aux adolescents ;

Considérant les réponses de l'appel à projet des ateliers jeunes par la communauté de communes Pouilly Bligny depuis 2019.

Considérant que ces ateliers permettent de proposer un panel d'activités riches avec des intervenants de qualité sélectionnés par le conseil départemental et auquel il attribue une subvention de 80% du coût total.

Considérant que la proposition de soutien financier a été adressée à tous les partenaires jeunesse du territoire,

Une demande d'un établissement scolaire pour les ateliers à destination des élèves sur l'année  
-Le collège de Pouilly en Auxois pour 7 ateliers éducatifs

Le reste à charge est de 715 euros

Une demande d'une association a été reçue :

-L'EVS La Coudée pour 8 ateliers éducatifs

La collectivité a déposé le dossier pour le compte de l'association car seules les collectivités ou les établissements scolaires peuvent répondre à l'appel à projet.

Le reste à charge est de 500 euros avec subvention du CD21 de 2930 euros et avance des fonds de 3430 euros.

Coût total : 6565 euros

Prise en charge CD21 : 5350 euros

Reste à charge CCPB : 1215 euros

Considérant les débats en séance ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**1/ Compléter le dossier de candidature auprès du Département pour accueillir 15 « ateliers jeunes » tel qu'indiqué ci-dessus.**

**2/ S'engager à prendre en charge les 1215 euros de reste à charge de ces ateliers et à inscrire cette somme au budget primitif 2025.**

**3/ Autorise le président à signer tout document relatif à ce dossier.**

---

Séance du 28 janvier 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025-004

---

## **ADHÉSION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE L'ECLAIRAGE (AFE)**

Considérant qu'adhérer à l'Association Française de l'Eclairage (AFE) permet notamment de bénéficier :

- de la diffusion régulière d'exemples de bonnes pratiques d'autres collectivités partout en France concernant l'éclairage public au sens large du terme
- des informations relatives aux éclairages intérieurs des bâtiments publics (bureau, école, etc.)
- des informations sur les éclairages privés (entreprises et particuliers), ce qui peut permettre de partager les connaissances avec la population et assurer la cohérence des actions entre personnes publiques et initiatives privées,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**Avec 1 abstention de M. FAIVRET Jean-Marie,**

**Décide :**

- **D'adhérer à l'A.F.E. pour l'année 2025 pour 136 €**
- **D'inscrire ces crédits au budget de la Communauté de Communes.**

- **D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tout document qui s'y rapporte.**

---

Séance du 28 janvier 2025  
Délibération du conseil communautaire n°2025-005

---

## **ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE COTE D'OR 21 (AMR21)**

Considérant la présentation du Président aux membres du conseil communautaire de l'association des maires ruraux de France qui a été créée en 1971 ;

Considérant que cette association s'engage au quotidien – au niveau local et national – pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité. Elle participe au débat public en formulant des propositions et en réalisant des interventions. Elle produit des manifestes et publie des rapports et des contributions lors des discussions parlementaires.

Considérant que l'association mène un combat quotidien pour affirmer la capacité du monde rural à innover et proposer des modèles de vie alternatifs reposant sur les singularités de chaque territoire.

Considérant les 10 engagements de l'association des maires ruraux de France :

- Défendre la commune et la liberté municipale, principe constitutionnel, expression primordiale de la démocratie ;
- Porter les positions des élus ruraux dans les instances locales et nationales en conservant notre indépendance vis-à-vis des pouvoirs et partis politique ;
- Représenter et soutenir les élus ruraux dans leurs actions ;
- Agir pour le maintien et le développement de services au public adaptés aux besoins et se mobiliser pour les défendre ;
- Développer une image positive et dynamique de la ruralité ;
- Œuvrer pour un aménagement équilibré, juste et concerté des territoires métropolitains et d'outre-mer, en prenant en compte sur les spécificités et les atouts du monde rural ;
- Faire appliquer l'égalité républicaine effective entre les citoyennes, les citoyens des campagnes et des villes et favoriser une société inclusive ;
- Agir pour un dynamisme économique, social, et durable en favorisant des solutions innovantes et pérennes ;
- Faire respecter la commune au sein des établissements de coopération intercommunale et assurer une représentation équitable ;
- Limiter le cumul des mandats et défendre un statut sécurisant et valorisant pour les élus afin de permettre l'engagement de tous ; favoriser la parité dans les conseils municipaux et communautaires.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**1/ d'adhérer à l'association des maires ruraux de Côte d'Or (AMR21) via une cotisation de 1000 euros pour l'année 2025**

**2/ d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025**

**3/ d'autoriser le président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision**

---

Séance du 28 janvier 2025  
Délibération du conseil communautaire n°2025-006

---

### **ADHESION AU CAUE**

Considérant qu'adhérer au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (C.A.U.E) permet notamment de :

- Solliciter des conseils auprès d'architectes, paysagistes, urbanistes pour accompagner la réflexion et la définition de projets d'aménagement d'espace public, construction, valorisation patrimoniale, planification urbaine, réhabilitation...
- Organiser des actions de sensibilisation
- Être assisté par un professionnel pour des jurys de concours de maîtrise d'œuvre
- Bénéficier de l'accès à un fonds documentaire spécialisé
- Valoriser le cadre de vie du territoire
- Bénéficier de prestations gratuites après adhésion

Considérant le nombre d'habitants de la Communauté de Communes portant à 600 euros la cotisation d'adhésion au C.A.U.E.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'adhérer au C.A.U.E. pour un montant de cotisation de 600 euros pour l'année 2025**
- **D'inscrire ces crédits au budget de la Communauté de Communes.**
- **D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tout document qui s'y rapporte.**

---

Séance du 28 janvier 2025  
Délibération du conseil communautaire n°2025-007

---

### **ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES NAVIGABLES DE FRANCE (ACNF)**

Considérant que l'ACNF offre aux élus les moyens d'agir pour faire entendre la voie du fluviale concernant :

- La mise en réseau
- La coopération
- Les échanges
- Les formations
- Les informations pédagogiques
- Les événements fédérateurs

Considérant que l'ACNF redonnera une place centrale aux communes et aux élus dans la politique nationale de gestion de la voie d'eau,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**1/ d'adhérer à l'association des communes navigables de France via une cotisation de 1000 euros pour l'année 2025**

**2/ d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025**

**3/ d'autoriser le président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision**

---

Séance du 28 janvier 2025  
Délibération du conseil communautaire n°2025-008

---

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « DEVELOPPER LE COVOITURAGE SUR L'A38 – LA COTE D'ORIENTE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique autorisant les collectivités à constituer des groupements de commandes pour des achats et travaux mutualisés ;

Considérant l'opportunité pour la Communauté de Communes Pouilly / Bligny de réaliser une étude afin de développer le covoiturage sur son territoire, notamment au niveau de la Côte d'Orient ;

Considérant la possibilité de créer un groupement de commande pour cette étude dont la Communauté de Communes Pouilly / Bligny serait le coordonnateur ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**1/ D'adhérer au groupement de commande « Développer le covoiturage sur l'A38 – La Côte d'Orient ».**

**2/ De désigner la Communauté de Communes Pouilly / Bligny coordonnatrice de ce groupement de commande.**

**3/ Décide de créer une commission MAPA qui sera présidée par le Président de la Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche, et désigne les deux membres suivants pour participer à cette commission :**

**- Eric PIESVAUX**

**- Charline DESBOIS**

**4/ De solliciter une aide exceptionnelle aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or ;**

**5/ D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande pour l'étude « Développer le covoiturage sur l'A38 – La Côte d'Orient », annexée à la présente délibération.**

## **MODIFICATION D'EMPLOIS PERMANENTS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constitue le titre I du statut général et s'applique à tous les agents des trois versants de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale constitue le titre III du statut ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction Publique suite au nouveau fondement de recrutement depuis le 1er mars 2022, anciennement l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant la possibilité ouverte par la loi n°2019-828 du 6 août 2019, pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recourir à des agents contractuels pour pourvoir à tout emploi dans le cadre de CDD de 3 ans au plus, renouvelables dans la limite de 6 ans ;

Considérant la possibilité de recruter un contractuel lorsque aucun fonctionnaire ne correspondrait aux besoins du service et de recruter en interne si des agents actuellement en contrat à durée déterminée au sein de la collectivité remplissent les conditions ;

Considérant le développement des services enfance et la nécessité d'ouvrir d'autres sites pour l'accueil des centres de loisirs soit Panthier en période de petites vacances scolaires et au sein des locaux du SIVOS de Pouilly en Auxois les mercredis en période scolaire,

Vu la délibération n°2018-096 du 31 juillet 2018 portant création de trois emplois permanents pour les fonctions d'animateurs d'accueil de loisirs à temps non complet soit 17 heures hebdomadaires et la délibération n°2019-089 fixant la rémunération de ces emplois échelon 8 du grade d'adjoint d'animation territorial ;

Vu la délibération n°2024-099 du 27 août 2024 portant création d'un emploi permanent à temps non complet, soit 20 hebdomadaires sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à compter du 01/09/2024 pour des missions de directeur adjoint enfance sur le site de Panthier pour les petites vacances scolaires et la gestion du site des Chapeaux Verts au sein des locaux du SIVOS de Pouilly en Auxois les mercredis en période scolaire ;

Considérant la nécessité de pérenniser les équipes de l'accueil de loisirs en leur proposant des contrats sur l'année avec une annualisation des périodes scolaires et de vacances ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

**1/ Modifier à compter du 01/02/2025 les trois emplois permanents créés à 17 heures hebdomadaires pour des fonctions d'animateur d'accueil de loisirs en fixant leur temps de travail comme suit : temps non complet annualisé, à savoir 19.5 heures par semaine,**

**2/ Maintenir la rémunération de ces trois emplois permanents à l'échelon 8 du grade d'adjoint d'animation territorial ;**

**3/ Modifier à compter du 01/02/2025 l'emploi permanent créé à 20 heures hebdomadaires pour des fonctions d'animateur d'accueil de loisirs en fixant le temps de travail comme suit : temps non complet annualisé, à savoir 25.60 heures par semaine et calculer le niveau de rémunération par référence au grade des adjoints d'animation, l'échelon étant librement déterminé par l'autorité territoriale ;**

**4/ Indiquer que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans maximum ; les agents ainsi recrutés devront posséder au minimum le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou équivalent,**

**5/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;**

**6/ Inscrire les crédits correspondants au budget,**

**7/ Modifier le tableau des emplois permanents en conséquence.**

---

Séance du 28 janvier 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025-010

---

## **TARIFS DE LA PISTE AUTOMOBILE 2025**

Vu la Délibération n°2024-011 du 30 janvier 2024 concernant les TARIFS DE LOCATION DE LA PISTE AUTOMOBILE 2024,

Considérant la proposition de la commission loisirs, associations et expériences locales, réunie le 17 janvier 2025,

Considérant les débats en séance,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **Fixer les tarifs de la piste automobile à compter du 1er février 2025 comme suit :**

- DESCRIPTION	PRIX HT	PRIX TTC
<b>Exclusivité – Journée en week-end ou jour férié</b>	2083,33€	2500€
<b>Exclusivité – Journée en semaine (hors jours fériés)</b>	1416,67€	1700€
<b>Exclusivité – Demi-journée (hors week-end et jours fériés)</b>	750€	900€
<b>Location individuelle essais libres</b>		
Auto – Monoplace – Proto Journée	104,17€	125€
Auto – Monoplace – Proto Demi-journée	83,33€	100€
Moto – Side-car Journée	79,17€	95€
Moto – Side-car Demi-Journée	54,17€	65€
Tarif découverte auto	41,67€	50€
Tarif découverte moto	33,33€	40€
Pilote supplémentaire (auto)	20,83€	25€
Pilote supplémentaire (moto)	12,50€	15€
Abonnement à l'année - Auto	791,67€	950€
Abonnement à l'année - Moto	575,00€	690€
<b>Ecole Moto</b>		
Découverte	16,67€	20€
Ecole moto mercredi	229,17€	275€
Ecole moto mercredi et accès R/L	462,50€	555€
<b>Assurance RC - Auto</b>	16,67€	20€
<b>Assurance RC - Moto</b>	8,33€	10€
<b>Assurance RC – Passager moto</b>	16,67€	20€
<b>Location salle de réunion</b> Journée	116,67€	140€
<b>Location salle de réunion</b> Demi-journée	100€	120€
<b>Location box pilotage</b> Journée	133,33€	160€
<b>Location box pilotage</b> Demi-journée	116,67€	140€
Machine à pneus (Uniquement pneu compétition) - par pneu -	4,17€	5€
<b>Goodies</b>		
Autocollant grand modèle	1,67€	2€
Autocollant petit modèle	0,83€	1€
<b>Sécurité</b>		
Extincteur	58,33€	70€
Absorbant minéral	25,00€	30€

- Autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présents tarifs et de la présente décision.

- Autoriser le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

---

Séance du 28 janvier 2025  
Délibération du conseil communautaire n°2025-011

---

### Construction d'un bâtiment pour le CFVO

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant les besoins d'un nouveau bâtiment pour l'association « Chemin de Fer de la Vallée de l'Ouche » (CFVO) afin de conforter son activité ;  
 Considérant que l'activité de l'association CFVO engendre des retombées économiques et touristiques sur le territoire de la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;  
 Considérant la compétence de la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche « soutien au chemin de fer de la Vallée de l'Ouche »

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte le principe de construction d'un bâtiment pour l'association « Chemin de Fer de la Vallée de l'Ouche » pour un montant estimatif de 383 040.00 € HT,**
- **Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR**
- **Sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Patrimoine Communal Côte-d'Or**
- **Définit le plan de financement suivant :**

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicitée	383 040.00	35%	134 064.00
DEPARTEMENT	Sollicitée	200 000.00	30%	60 000.00
<b>TOTAL DES AIDES</b>		<b>383 040.00</b>	<b>50.66%</b>	<b>194 064.00</b>
<b>Autofinancement</b>		<b>383 040.00</b>	<b>49.34%</b>	<b>188 976.00</b>

- **Précise que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget,**
- **S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,**
- **Autorise le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.**

---

Séance du 28 janvier 2025  
 Délibération du conseil communautaire n°2025-012

---

### **Réhabilitation de la toiture du Pôle Agricole**

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la problématique de fuite au niveau de la toiture du Pôle Agricole ;

Considérant la nécessité de réhabiliter la toiture du Pôle Agricole afin d'éviter la détérioration de ce bâtiment ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte le principe de réhabilitation de la toiture du Pôle Agricole pour un montant estimatif de 386 460.00 € HT,**
- **Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR**

- Sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Patrimoine Communal Côte-d'Or
- Définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicitée	386 460.00	40%	154 584.00
DEPARTEMENT	Sollicitée	200 000.00	30%	60 000.00
TOTAL DES AIDES		386 460.00	55.53%	214 584.00
Autofinancement		386 460.00	44.47%	171 876.00

- Précise que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget,
- S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- Autorise le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

---

Séance du 28 janvier 2025  
Délibération du conseil communautaire n°2025-013

---

### **INSTALLATION D'ABRIBUS A PROXIMITE DU PARKING DE COVOITURAGE A POUILLY-EN-AUXOIS**

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021-024 pour la prise de compétence mobilité par la Communauté de communes ;

Considérant la création d'un parking multimodal de covoiturage à Pouilly-en-Auxois ;

Considérant la nécessité d'implanté des abribus à proximité de ce parking multimodal de covoiturage afin d'encourager l'utilisation des transports en commun ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- Approuve le projet « installation d'abris-bus à proximité du parking de covoiturage à Pouilly-en-Auxois » d'un montant estimatif de 11 000€ HT ;
- Sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Plan Marshall - Voirie Communale Côte-d'Or » ;
- **DEFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR				
DEPARTEMENT	Sollicitée	11 000.00	50%	5 500.00

TOTAL DES AIDES		11 000.00	50%	5 500.00
Autofinancement		11 000.00	50%	5 500.00

- Précise que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget,
- S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- Précise que les travaux portent sur le domaine public départemental et qu'une autorisation sera demandée au département.
- Autorise le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

---

Séance du 28 janvier 2025  
Délibération du conseil communautaire n°2025-014

---

## OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'acquérir de l'électroménager pour équiper deux de nos bâtiments,

Considérant que ces montants sont inférieurs au quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**1/ D'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :**

Budget principal	C/2188	2000 €	Achat d'un lave-vaisselle pour la maison de pays Achat d'un réfrigérateur pour le gymnase
------------------	--------	--------	--

**2/ D'inscrire les crédits correspondants au budget 2025 lors de son adoption.**

---

Séance du 28 janvier 2025  
Délibération du conseil communautaire n°2025-015

---

**Urgence de réintégrer notre territoire dans le zonage FRR**

Considérant notre préoccupation suite à la non-réintégration de nos communes dans le dispositif du zonage France Ruralité Revitalisation (FRR), anciennement appelé Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), à compter du 1er janvier 2025,

Considérant que ce zonage a pour but de soutenir le développement économique et la revitalisation des territoires ruraux en offrant des avantages fiscaux et des aides pour les entreprises et professionnels qui choisissent de s'y installer,

Considérant que la réforme (promise par les trois derniers gouvernements successifs) qui devait permettre l'intégration de nos communes en FRR, n'a pas été mise en œuvre comme prévu, laissant notre territoire dans une situation d'incertitude,

Considérant l'absence de loi de finances, faisant peser une menace importante sur notre réintégration dans ce zonage,

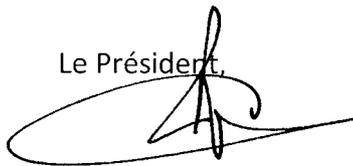
Considérant que les entreprises de notre territoire, ainsi que les porteurs de projets locaux, se trouvent actuellement pénalisés par cette absence d'intégration en FRR, ce qui compromet gravement nos perspectives de développement,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'exprimer son mécontentement face à cette exclusion injustifiée et de souligner l'urgence de réintégrer rapidement notre Communauté de Communes dans le zonage FRR.**
- **De souligner qu'il est indispensable de rétablir cette mesure pour garantir un environnement économique favorable à la création d'emplois et à l'attractivité de notre territoire rurale.**
- **De demander que des démarches soient entreprises auprès des autorités compétentes pour rétablir au plus vite le classement FRR pour nos communes, conformément aux engagements initiaux des gouvernements et aux besoins impérieux de notre territoire.**
- **De transmettre une copie de la présente motion aux services de l'Etat, ainsi qu'aux Parlementaires.**

*Séance levée à 21 heures 15 minutes.*

Le Président,



Yves COURTOT

La secrétaire de séance,



Lydie MERCEY